

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet, à dix-neuf heures,  
Présents : 46 le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à  
Absents excusés : 17 la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour,  
Pouvoirs : 14 après convocation légale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, sous la  
Votants : 60 Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Bernard MAURY, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUQUET, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

MME Béatrice ANTONY, M. Hervé VIGIER, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Marine NEGRE, MME Sylvie PORTAL, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

**Pouvoirs :**

MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à MME Annick MALLET  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Gilbert GLANDIERES donne pouvoir à M. René PELISSIER  
M. Axel JOURQUIN donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT  
M. Jean-Marie MEZANGE donne pouvoir à M. David VITAL  
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à M. Jérôme GRAS  
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Frédéric ASTRUC  
M. Jean-Claude PRIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN  
M. Bernard REMISE donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC  
MME Bernadette RESCHE donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le 11 JUIL 2025, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le 11 JUIL 2025

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : MOBILITES - AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION POUR L'ORGANISATION DES MOBILITES AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

RAPPORTEUR : Madame Martine GUIBERT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

**Vu** le Code des transports, et notamment ses articles L. 1231-4, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code ;

**Vu** la délibération n°2021-033 de Saint-Flour Communauté approuvant le refus du transfert, à la Communauté de communes, de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale en date du 10 mars 2021 ;

**Rappelant** qu'ainsi la Région Auvergne-Rhône-Alpes devient automatiquement AOM locale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, en substitution de la Communauté de communes ;

**Vu** la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;

**Vu** la délibération n°CP-2021-04 I 17-117-5454 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 avril 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

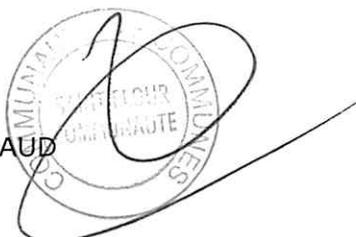
- **APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté tel qu'annexé à la délibération ;**
- **AUTORISE Madame le Président à signer tous documents afférents à cet avenant.**

POUR : 60 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

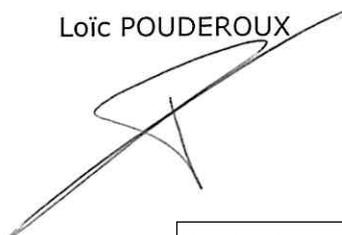
La Présidente,

Céline CHARRIAUD

The image shows a circular official stamp of the Saint-Flour Communauté. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' and 'SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Loïc Poudroux'.

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250707-DELIB2025-137-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2025  
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Avenant n° 1 à la Convention de coopération en matière de mobilité

ENTRE :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes, sise 101 cours Charlemagne, CS 20033 69269 LYON Cedex 2, représentée par le Président, en exercice, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, dûment habilité en vertu de la délibération n° xxx du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes du xxx

- ci-après désignée « la Région »,

d'une part,

ET

- La Communauté de commune Saint-Flour Communauté, sise Village d'entreprises du Rozier, Coren, 15100 SAINT-FLOUR, représentée par la Présidente en exercice, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilité en vertu de la délibération n°xxx de la communauté de communes du xxx

- ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1

VU la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code ;

VU la délibération n° 37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;

VU la délibération n° CP-2021-04 / 17-117-5454 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 avril 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

VU la délibération n° 2021-113 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Flour Communauté du 14 avril 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

VU la convention de coopération entre la Région et la Communauté de Communes Saint-Flour Communauté conclue en 2021 ;

VU la délibération n° XXX du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du XXX, approuvant le présent avenant à la convention ;

VU la délibération n° XXX du Conseil Communautaire du XXX, approuvant le présent avenant.

IL EST CONVENU QUE :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour but de régulariser l'absence de mention de date sur la convention de coopération passée entre la Région et la communauté de communes Saint-Flour Communauté en 2021.

La réglementation prévoit de retenir la date rendant exécutoire la délibération qui entérine l'acte voté par les élus régionaux ou celle de la communauté de communes, si c'est cette dernière qui a délibéré après la Région. Il s'agira de retenir la date de la publication ou d'affichage de la délibération prise en dernier, rendant exécutoire l'acte, conformément au respect des termes de l'article L 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 - Modifications de l'article XV

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature la plus tardive, soit le 30 avril 2021, pour une durée de 6 ans.

La convention est reconductible tacitement, une fois, pour une durée équivalente à la première période.

Article 3- Autres

Les autres dispositions de la convention de coopération en matière de mobilité sont inchangées.

Fait à Lyon, le

En double exemplaire,

Le Président de la Région Auvergne-Rhône-  
Alpes

La Présidente de la Communauté de  
communes Saint-Flour Communauté

Fabrice PANNEKOUCKE

Céline CHARRIAUD